Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI
6ème et 7ème étages immeuble Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 20 22 57 53
Fax : 20 21 42 97

Contrat de Désendettement et de Développement (C2D)

Projet « Justice »

Rapport d'audit financier
Exercice 2016

Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016
Rapport d'audit financier
Ce rapport contient 22 pages

Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI, société ivoirienne membre de la Coopérative de droit suisse KPMG Internationale

SA d'expertise comptable, audit et commissariat aux comptes
Inscrit à l'OECCA-CI sous le N°95 0025 2 ZS-L

Capital 250 000 000 FCFA
R.C. N°CI-ABJ-05-B 2968
C.C. N° 950 236 0

Secrétariat Technique du Contrat de Désendettement et de Développement (ST-C2D)

Complexe Hôtelier Ivoire Palm Club
Bâtiment 7 - bureaux n°3
Boulevard Latrille, Abidjan,
Code postal : 01 BP 1533 Abidjan 01 C2D

A l'attention de Madame la Coordonnatrice

Madame,

En exécution de la mission d'audit des projets du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D), nous vous présentons ci-après, notre rapport relatif au projet « Justice » pour l'exercice 2016.

Les états financiers du projet sont constitués des éléments suivants :

- Un état des dépenses des périodes concernées par catégorie et par composante ;
- Une situation de trésorerie, indiquant les encaisses et soldes bancaires du projet (état de position de la trésorerie) ;
- Un état des actifs et des équipements détenus par le projet sur l'exercice 2016.

Responsabilité de la préparation des états financiers

L'Unité de Coordination du Projet (UCP) est responsable de la préparation sincère des états financiers et des notes annexes, en conformité avec les principes du système comptable en vigueur dans l'espace OHADA. Cette responsabilité couvre également la conception, la mise en place et le maintien de procédures de contrôle interne, permettant de garantir que la sincérité et la présentation des états financiers ne sont pas entachées par des anomalies significatives provenant d'erreurs ou de cas de fraude.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit pour le secteur public « International Public Sector Accounting Standards » (IPSAS) de « l'International Public Sector Accounting Standards Board » (IPSASB). Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie, et que nous planifions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures, en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le risque de fraude en application de la norme ISA 240. Il prend également en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues, et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous avons également, dans le cadre de notre mandat, à réaliser les procédures convenues suivantes :

a) Procédures de passation de marchés

S'assurer que les biens et prestations requis pour le projet, et qui doivent être financés par le C2D, sont acquis conformément au code des Marchés Publics en Côte d'Ivoire mais également des Directives de passation de marchés de l'AFD.

b) Compte bancaire dédié

- Vérifier les mouvements de fonds sur le compte bancaire dédié, ouvert dans les livres de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts (ACCD) au nom de l'UCP ;
- Chercher à établir si les transactions financières effectuées sont conformes à la période auditée, de même que les soldes à la fin de chacune des périodes sont admissibles et corrects.

c) Dépenses engagées dans le cadre du projet et correspondant à la période auditée

- S'assurer que les fonds reçus dans le cadre du projet suite à des décaissements, ont été dépensés conformément au budget approuvé et au Plan d'Activités Annuel en vigueur au moment où les dépenses ont été effectuées, dans le respect des dispositions de la convention d'affectation ;
- S'assurer également que ces dépenses correspondent à la période auditée.

d) Système de contrôle interne

Evaluer l'adéquation et l'efficacité du système de comptabilité et de contrôle interne dans son ensemble, en matière de contrôle des dépenses à tous les niveaux du programme et des autres transactions financières, notamment en ce qui concerne l'adéquation et l'efficacité des contrôles relatifs aux transactions en espèces.

e) Protection des actifs

S'assurer que l'UCP a mis en place des mécanismes de suivi et de protection des actifs acquis avec les fonds du C2D, et les a utilisés aux fins prévues. Vérifier qu'un registre des actifs existe. Les droits de propriété ou les droits des bénéficiaires associés sont établis.

f) Exécution physique

S'assurer que les activités opérationnelles du projet sont effectivement réalisées, en conformité avec le cahier de charges.

Les principales conclusions issues de nos travaux, sont les suivantes :

1 Opinion sur les états financiers du projet «Justice »

Nous sommes d'avis que les états financiers présentés au titre de la mise en œuvre du projet dénommé « Justice », donnent une image fidèle des ressources et emplois du projet pendant la période allant du 01 janvier au 31 décembre 2016, conformément aux règles et méthodes comptables adoptées, et que les dépenses ont été employées aux fins pour lesquelles elles étaient prévues, conformément aux accords de financement conclus.

Sans remettre en cause notre opinion, nous attirons votre attention sur l'utilisation du financement de 640 978 883 FCFA perçu par l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ). Ce financement comprend pour 322 410 483 FCFA une avance versée par l'INFJ à l'association française JCI (Justice Coopération Internationale), afin de couvrir les dépenses liées à la mission d'assistance technique qu'assure cette association auprès de l'Institut. A la clôture de

l'exercice 2016, la justification des dépenses exécutées à partir de l'avance n'avait pas encore été transmise à l'UCP et à l'INFJ.

La convention entre INFJ et la JCI prévoit que les justificatifs sont transmis après utilisation de 50% de l'avance octroyée. Au 31 décembre 2016, la première avance faite n'avait pas été utilisée à hauteur de 50%, par conséquent, ces dépenses ne sont pas soumises à notre audit.

2 Résultats des procédures convenues

a) Procédures de passation de marchés

Notre principale observation factuelle porte sur le processus de sélection de l'entreprise BRAFFOND M.M. Nos analysent montrent que ce fournisseur a fourni un faux registre de commerce : No RCCM 01-ABJ-06-A-1107, référence correspondant plutôt à un autre prestataire comme l'illustre les deux attestations délivrées à notre demande par le tribunal de commerce (cf annexe au rapport).

b) Compte bancaire dédié

Les mouvements de fonds sur le compte bancaire dédié N°10370750009, ouvert dans les livres de l'Agence Comptable Centrale des dépôts (ACCD) au nom du projet « Justice », correspondent à la période auditée et font apparaître un solde créditeur de 5 063 769 759 FCFA au 31 décembre 2016.

c) Dépenses engagées dans le cadre du projet et correspondant à la période auditée

Nous confirmons que les fonds reçus dans le cadre du projet ont été dépensés conformément au budget approuvé et au Plan d'Activités Annuel en vigueur, et dans le respect des dispositions de l'accord de subvention.

d) Système de contrôle interne

Notre évaluation relative au système de contrôle interne fait l'objet d'un rapport séparé.

e) Protection des actifs

Nous n'avons pas révélé d'anomalie concernant la justification et le suivi des actifs acquis dans le cadre du C2D.

f) Exécution physique

L'exécution des activités prévues sur l'exercice 2016 n'appelle pas d'observation de notre part.

Abidjan, le 24 octobre 2017

Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI

Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Directeur associé

Marcel Kopoin
Associé

Sommaire

Pages

1 Contexte et objectif de la mission 8
2 Volet audit des comptes du projet 10
3 Volet revue des passations de marchés 20
4 Volet analyse de l'exécution physique 22

1 Contexte et objectif de la mission

1.1 Contexte de la mission

La Côte d'Ivoire, après avoir obtenu le point de décision en 2009, a atteint le point d'achèvement de l'Initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (IPPTE) le 26 juin 2012. La réalisation de ce résultat a nécessité la mise en œuvre par le Gouvernement, d'importantes mesures visant essentiellement la stabilité du cadre macroéconomique et des finances publiques, l'assainissement des secteurs clés de l'économie, l'amélioration de la gouvernance, de l'environnement des affaires et de la compétitivité de l'économie, la bonne gouvernance des secteurs du café-cacao, de l'énergie et la modernisation de l'administration publique.

L'atteinte du point d'achèvement a permis à la Côte d'Ivoire de bénéficier d'un allègement substantiel de sa dette extérieure, d'un montant de 4 090 milliards de francs CFA, sur un stock de 6 373,9 milliards de francs CFA, aussi bien de la part des organismes multilatéraux de financement, notamment le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, que de la part des créanciers du Club de Paris.

Le Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) est un volet spécifique de l'annulation de la dette extérieure vis-à-vis de la France, après l'atteinte du point d'achèvement de l'Initiative PPTE. Ainsi, le C2D est un mécanisme d'annulation des créances d'Aide Publique au Développement (APD), à travers un refinancement par dons, des échéances de la dette remboursée par la Côte d'Ivoire.

C'est dans ce cadre que l'Etat de Côte d'Ivoire et l'Etat français ont signé le 24 juillet 2012, à Paris, un accord bilatéral d'annulation de la dette ivoirienne auprès du Club de Paris. La signature de cet accord constitue l'une des retombées majeures de l'atteinte du point d'achèvement de l'Initiative PPTE par notre pays. En effet, elle consacre une remise de dette sèche à la Côte d'Ivoire, d'un montant de 600 milliards de FCFA. A cela, s'ajoute un don à la Côte d'Ivoire d'un montant de 1 900 milliards de francs CFA, pour le financement des projets de développement et de réduction de la pauvreté, dans le cadre du Contrat de Désendettement et de Développement. Le premier Contrat C2D a été signé le 1er décembre 2012 à Abidjan.

Le premier C2D est entré dans sa phase opérationnelle avec la création de trois (3) principaux organes, à savoir :

- Le Comité d'Orientation et de Suivi du C2D (COS-C2D), présidé par le Premier Ministre. Il a pour mission principale d'orienter la répartition des projets et programmes bénéficiant des ressources du C2D, en faveur de la lutte contre la pauvreté, de la croissance et de la bonne gouvernance ;
- Le Comité Technique Bilatéral du C2D (CTB-C2D), présidé par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre. Il est chargé de la préparation et de la mise en œuvre des orientations définies par le COS-C2D ;

- Le Secrétariat Technique du C2D (ST-C2D), une structure permanente, placée auprès du Premier Ministre, ayant pour mission d'assister le COS-C2D et le CTB-C2D, dans l'exécution de leurs missions ; il assure également le suivi comptable, budgétaire et technique des projets et programmes du C2D.

C'est dans ce contexte que, notre cabinet a été sélectionné à la suite d'un appel d'offre international, pour conduire l'audit des différents projets au niveau des CSP et des UCP. Le présent rapport d'audit est relatif aux opérations exécutées dans le cadre du projet « Justice », pour la période allant du 01 janvier au 31 décembre 2016.

1.2 Objectifs de la mission et son déroulement

Il ressort des termes de référence que la mission de l'auditeur consiste à donner l'assurance à l'Etat français et à l'Etat ivoirien que les ressources allouées au titre du C2D, sont gérées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'exécution des dépenses publiques, aux clauses des différentes conventions d'affectation et aux objectifs assignés.

A cet effet, le contrôle exercé par l'auditeur s'étendra sur l'ensemble des dépenses financées par le C2D, à tous les niveaux de la chaîne d'exécution des dépenses (central, décentralisé) et pour les projets concernés. Les procédures convenues dans les termes de référence peuvent être résumées comme suit :

- Donner son opinion sur la situation financière générale du projet pour la période concernée définie dans le planning ;
- S'assurer que les procédures de passation de marchés ont été correctement exécutées ;
- Donner son opinion sur l'état de la position de trésorerie (encaisse et soldes bancaires des projets) ;
- Donner son opinion sur l'état des actifs et de l'équipement détenus par le projet à la période définie ;
- Effectuer une revue du contrôle interne ;
- S'assurer de l'exécution physique des travaux exécutés.

Nos travaux d'audit des comptes du projet « Justice » se sont déroulés en avril 2017 et ont porté sur l'ensemble des dépenses du projet.

Nous avons dans le cadre de notre mission, rencontré l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI), et l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ), structures impliquées dans ce projet.

2 Volet audit des comptes du projet

Les états financiers du projet « Justice » se présentent comme suit au 31 décembre 2016 en FCFA :

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES DU PROJET (en FCFA)					
Période: Du 01 janvier au 31 Décembre 2016					
EMPLOIS	Montants	Notes	RESSOURCES	Montants	Notes
Dépenses de l'UCP	**868 438 240**		**Solde d'ouverture au 01.01.2016**	**2 569 958 909**	1
Dépenses de fonctionnement	370 723 117	3	Banque	2 569 746 614	
Dépenses d'investissement	497 715 123	4	Caisse	212 295	
Dépenses des partenaires	**1 002 309 823**	6	**Réception de fonds**	**4 364 780 156**	2
Avances versées à l'AFJCI	186 330 940				
Avances versées à l'INFJ	640 978 883				
Avances versées à la LIDHO	80 000 000				
Avances versées au MIDH	60 000 000				
Avances versées au RAIDH	35 000 000				
Solde au 31.12.2016	**5 063 991 002**	5			
Banque	5 063 769 759				
Caisse	221 243				
TOTAL DES EMPLOIS	6 934 739 065		TOTAL DES RESSOURCES	6 934 739 065	

2.1 Commentaires sur les états financiers combinés du projet au 31 décembre 2016

Note 1 : Ressources (solde d'ouverture)

Les états de trésorerie du projet « Justice » présentent un solde bancaire d'ouverture au 01 janvier 2016 de 2 569 746 614 de francs CFA. Ce solde est corroboré par le relevé bancaire de l'ACCD.

Note 2 : Ressources (réception des fonds)

Ce poste enregistre les fonds virés sur le compte bancaire ACCD du projet, à partir du compte spécial C2D logé à la BCEAO. Le montant de 4 364 780 156 francs CFA correspond à un virement portant la date de valeur du 8 décembre 2016.

Nous avons reçu de l'Agence Comptable Centrale du Trésor, les relevés bancaires permettant de confirmer les transactions sur le compte.

Note 3 : Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du projet s'élèvent à 370 723 117 francs CFA sur l'exercice 2016. Elles comprennent principalement les dépenses liées à la formation des acteurs du milieu judiciaire par le Tribunal de Commerce d'Abidjan, aux frais de mission du personnel ainsi que les frais liés au séminaire dans le cadre des activités de la Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (DPJEJ), la rémunération du personnel de l'UCP et les indemnités des fonctionnaires et agents de l'Etat mis à disposition du projet.

Nos diligences ont porté sur l'analyse des documents suivants :

- Les justificatifs des dépenses (état de paiement des per diem et frais de restauration des participants ainsi que des frais de communication, bon de commande, facture d'hôtel, preuve de règlement, etc.) ;
- L'arrêté 802 du 3 décembre 2013 portant fixation des salaires et indemnités du personnel de l'UCP ;
- Les contrats de travail et les certificats de prise de service du personnel de l'UCP ;
- Les décrets de nomination et les certificats de prise de fonction des fonctionnaires et agents de l'Etat mis à disposition ;
- Les ordres de paiement ;
- Les relevés bancaires ;
- Etc.

L'exploitation des documents obtenus nous a permis de confirmer le montant des dépenses de fonctionnement y compris les indemnités du personnel de l'UCP.

Note 4 : Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du projet s'élèvent à 497 715 123 francs CFA et comprennent les achats suivants :

- Acquisition de véhicules, matériels informatiques, de bureau et logiciels pour l'UCP à 131 062 514 francs CFA ;
- Acquisition de matériels roulants et informatiques pour la DPJEJ à 67 492 609 francs CFA ;
- Frais d'études architecturales pour la construction de l'INFJ à Yamoussoukro à 284 410 000 francs CFA ;
- Règlement des acquisitions de l'exercice précédent de l'UCP (mobilier de bureau) à 14 750 000 francs CFA.

Nos diligences permettent de confirmer que les achats sont correctement justifiés. Nous nous sommes également assuré que les cartes grises des véhicules sont respectivement au nom de l'UCP et de la DPJEJ.

Note 5 : Trésorerie

Le projet « Justice » présente un solde de trésorerie créditeur de 5 063 769 759 francs CFA au 31 décembre 2016, avec un solde en caisse de 221 243 francs CFA.

Nos diligences ont porté sur l'analyse des documents suivants :

- Réponse à la confirmation de solde adressée à l'Agence Comptable Centrale de Dépôt ;
- Les relevés bancaires ;
- Procès verbal de caisse ;
- Etc.

Nos travaux nous ont permis de confirmer le solde.

Note 6 : Dépenses des partenaires

Un montant global de 1 002 309 823 FCFA a été transféré aux partenaires du C2D « Justice ». Ce montant se répartit comme suit:

(i) Un montant de 175 000 000 millions de francs CFA a été octroyé aux ONG des droits de l'Homme dans le cadre de la convention les liant au Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme. Il se decompose comme suit:

- Avance Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO) : 80 000 000 FCFA ;
- Avance Regroupement des Acteurs Ivoiriens des Droits Humains (RAIDH) 35 000 000 FCFA ;

- Avance sur convention Movement Ivoirien des Droits de l'Homme (MIDH): 60 000 000 FCFA.

Il n'y a pas eu de dépenses déclarées sur l'exercice 2016 en ce qui concerne ces ONG.

(ii) Le montant de 186 330 940 francs CFA correspond à la deuxième tranche de paiement de la convention conclue avec l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI). Cette convention est conclue dans le cadre du volet « accès à la justice pour les personnes vulnérables ». cf section 2.2 ci-après pour des commentaires détaillés sur l'utilisation de l'avance.

(iii) Le montant de 640 978 883 francs CFA correspond à la première tranche de paiement de la convention conclue avec l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ), dans le cadre des sous-composantes « programme de formation de l'INFJ » et « appui à la maîtrise d'ouvrage à l'INFJ ». Cf section 2.3 ci-après pour des commentaires plus détaillés sur l'utilisation de ce financement.

Les dépenses réalisées par ces deux (2) partenaires sus mentionnés sont commentées de façon détaillée dans les sections suivantes.

2.2 Commentaires détaillés des comptes de l'AFJCI

La situation financière de la composante «protection des droits de l'homme de l'enfant et de la jeunesse » gérée par l'AFJCI, se présente comme suit au 31 décembre 2016 en Francs CFA :

TABLEAU DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Période du 1er janvier au 31 décembre 2016

EMPLOIS	Montants en FCFA	Notes	RESSOURCES	Montants en FCFA	Notes
DEPENSES DE LA PERIODE	**407 948 146**		**Solde d'ouverture au 01.09.2016**	**230 528 641**	1
Dépenses d'investissement	74 619 803	3	Banque	230 078 475	
Dépenses de fonctionnement	333 328 343	4	Caisse	450 166	
Solde au 31.12.2016	**8 911 435**	5	**Ressources**	**186 330 940**	2
Banque	8 791 062		APPROVISIONNEMENT AFD	186 330 940	
Caisse	120 373				
TOTAL DES EMPLOIS	416 859 581		TOTAL DES RESSOURCES	416 859 581	

Nos diligences ont porté sur l'analyse des documents suivants :

- La convention signée et validée après ANO de l'AFD ;
- Le budget de la période ;
- Le Plan Annuel d'Activités;
- Le plan de passation de marchés ;
- Les pièces justificatives des dépenses (bons de commande, facture, bon de livraison) ;
- Les justificatifs relatifs aux procédures de passation de marché ;
- Les relevés bancaires ;
- Etc.

Note 1

La trésorerie de l'AFJCI présente un solde bancaire d'ouverture au 01 janvier 2016 de 230 078 475 de francs CFA. Ce solde est corroboré par le relevé bancaire d'ouverture.

Note 2

Les ressources proviennent essentiellement des fonds décaissés par l'UCP, dans le cadre de l'exécution du volet « accès à la justice pour les personnes vulnérables ». Les décaissements de la période ont été corroborés avec les relevés bancaires transmis par les des deux banques de l'association, à savoir NSIA et ECOBANK.

Note 3

Les dépenses d'investissement de l'AFJCI s'élèvent à 74 619 803 francs CFA et comprennent les achats suivants :

Désignation	Montant
Véhicules 4X4 tout terrain	33 000 000
Motos	3 596 640
Matériel Informatiques, Multiprise surgé parafoudre, Anti-virus, Copieurs	8 270 000
Bâche et Chaises	7 268 800
Mobiliers	14 306 513
Matériel de sonorisation	5 702 000
Groupes électrogènes	2 355 000
Split bureau	120 850
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS	**74 619 803**

Nos diligences permettent de confirmer que les achats sont correctement justifiés. Nous nous sommes également assuré que le matériel roulant appartient effectivement à l'AFJCI.

Note 4

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 333 328 343 francs CFA au 31 décembre 2016 et sont détaillées comme suit :

INTITULE	MONTANT
Salaires	182 728 679
Carburant véhicule, Carburant moto et Carburant du groupe électrogène	11 424 269
Entretien, maintenance et GPS véhicules, Entretien et maintenance motos, Entretien matériel informatique, Entretien spilt, Autres entretiens et travaux de réparation	18 678 761
Assurance flotte automobile	7 869 346
Location bureau, Câblage bureau	8 734 500
Consommables informatiques, Frais de communication, Abonnement Internet, CIE, Frais bancaires, Fourniture de bureau	41 546 020
Frais bancaires	1 400 952
Atelier de formation du personnel, Séance de sensibilisation de masse et de proximité, Frais de mission	57 585 116
Autres charges	3 360 700
TOTAL	**333 328 343**

Nos diligences ont porté sur l'analyse des documents suivants :

- Les justificatifs des dépenses (état de paiement des per diem, bon de commande, bon de livraison, facture, preuve de règlement, etc.) ;
- Les contrats de travail et les bulletins de paie du personnel de l'AFJCI ;
- Les relevés bancaires ;
- Etc.

L'exploitation des documents obtenus nous a permis de confirmer le montant des dépenses de fonctionnement.

Note 5

Le solde banque cumulé est créditeur de 8 791 062 francs CFA, avec des avoirs en caisse de 120 373 francs CFA au 31 décembre 2016

Nos diligences ont porté sur l'analyse des documents suivants :

- Demandes de confirmation de soldes adressées à NSIA Banque et ECOBANK ;
- Les relevés bancaires ;
- Procès verbal de caisse ;
- Etc.

Nous sommes en attente de la réponse des banques. Toutefois, l'exploitation des relevés bancaires obtenus nous ont permis de confirmer le solde.

2.3 Commentaires détaillés des comptes de l'INFJ au 31 décembre 2016

La situation financière des sous-composantes « programme de formation de l'INFJ » et « appui à la maîtrise d'ouvrage à l'INFJ » gérés par l'INFJ, se présente comme suit au 31 décembre 2016 en Francs CFA :

TABLEAU EMPLOIS – RESSOURCES

Les états financiers de l'INFJ se présentent comme suit au 31 décembre 2016 en FCFA:

TABLEAU DES EMPLOIS ET RESSOURCES					
Période 01 mai 2016 au 31 décembre 2016					
EMPLOIS	Montants en FCFA	Notes	RESSOURCES	Montants en FCFA	Notes
DEPENSES DE LA PERIODE	**406 433 020**		**Solde d'ouverture au 01.01.2016**	**-**	
Frais d'organisations de séminaires et frais bancaires	84 022 537	2	Banque	-	
Avance versée à la JCI	322 410 483	3	Caisse	-	
Solde au 31.12.2016	**234 545 863**	4	**Ressources**	**640 978 883**	1
Banque	234 285 863		APPROVISIONNEMENT AFD	640 978 883	
Caisse	260 000				
TOTAL DES DEPENSES	640 978 883		TOTAL DES RESSOURCES	640 978 883	

Nos diligences ont porté sur l'analyse des documents suivants :

- La convention signée et validée après ANO de l'AFD ;
- Le budget de la période ;
- Le Plan Annuel d'Activités;
- Le plan de passation de marchés ;
- Les pièces justificatives des dépenses (bons de commande, facture, bon de livraison) ;
- Les pièces justificatives relatives aux procédures de passation de marché ;
- Les relevés bancaires ;
- Etc.

Note 1

Les ressources proviennent des fonds décaissés par l'UCP, dans le cadre la convention d'exécution des sous-composantes « programme de formation de l'INFJ » et « appui à la maîtrise d'ouvrage à l'INFJ » du projet « C2D-Justice ». Au cours de l'exercice 2016, les fonds décaissés s'élèvent à 640 978 883 francs CFA.

Les fonds sont logés sur un compte détenu au Trésor Public. Nous avons reçu de l'Agence Comptable Centrale du Trésor, les relevés bancaires permettant de confirmer les transactions sur le compte.

Note 2

Les dépenses engagées et réglées au 31 décembre 2016 par l'INFJ concernent les frais d'organisation de séminaires et les frais bancaires. Elles s'élèvent à 84 022 537 francs CFA et sont détaillées comme suit :

INTITULE DES SEMINAIRES	MONTANTS
EPJEP: 642- Prise en charges des mineurs privés de liberté du 30 mai au 03 juin 2016	1 100 000
ENM: 611- fonction civile du paquet du 13 au 17 juin 2016	7 213 140
EPJEJ: 648- éthique professionnelle et responsabilité du 13 au 17 juin 2016	7 753 140
ENG: 621- Communication/accueil/service aux usagers du 27 au 01 juillet 2016	7 322 540
EPJEJ: 643- alternative à la privation de liberté du 18 au 23 juillet 2016	6 984 200
ENM: 614- techniques d'entretiens judiciaires du 18 au 23 juillet 2016	5 034 200

INTITULE DES SEMINAIRES	MONTANTS
ENM: 612- justice pénal et droit de l'homme du 25 au 28 juillet 2016	5 874 200
ENM: 617 - la pratique du juge des enfants du 17 au 21 octobre 2016	7 054 200
EPJEJ: 646- Médiation pédagogique du 24 au 28 octobre 2016	7 354 200
ENM: 61 16- La bonne pratique du juge d'instruction du 14 au 18 novembre 2016	7 244 200
ENG: 629- gestion des pièces à conviction du 14 au 18 novembre 2016	7 174 200
EPJEJ: 645- techniques d'entretiens du 21 au 25 novembre 2016	7 234 200
EPJEJ: 543-formation des formateurs n° 01 du 21 novembre au 02 décembre 2016	4 042 000
EPJEJ: 647-Hygène environnementale du 05 au 09 décembre 2016	538 150
FRAIS des commissions bancaires	2 099 967
TOTAL	**84 022 537**

Nos diligences ont porté sur l'analyse des documents suivants :

- Les justificatifs des dépenses (termes de référence, lettres de missions, rapports de séminaires, état de paiement des per diem, bon de commande, bon de livraison, facture, preuve de règlement, etc.) ;
- Les relevés bancaires ;
- Etc.

L'exploitation des documents obtenus nous a permis de confirmer le montant de ces dépenses.

Note 3

Le montant de 322 410 483 francs CFA correspond aux fonds mis sur l'exercice 2016, à la disposition de la JCI (Justice Coopération Internationale), dans le cadre d'un partenariat. Ce partenariat porte sur la fourniture à l'INFJ d'assistance technique résidentielle internationale pour l'appui à la mise en place du volet formation et à la gouvernance de l'Institut. Par ailleurs, ce partenaire assure en liaison avec l'INFJ, la formation des magistrats, des juges consulaires, des auxiliaires de justice et des greffiers du Tribunal de commerce d'Abidjan, à travers la mise en œuvre de 22 sessions de formation.

Note 4

Le compte bancaire de l'INFJ logé au trésor pour le projet « Justice » présente un solde de trésorerie créditeur de 234 285 863 francs CFA au 31 décembre 2016, avec un solde en caisse de 260 000 francs CFA.

Nos diligences ont porté sur l'analyse des documents suivants :

- Réponse à la confirmation de solde adressée à l'Agence Comptable Centrale de Dépôt ;
- Les relevés bancaires ;
- Procès-verbal de caisse ;

Nos travaux nous ont permis de confirmer le solde.

3 Volet revue des passations de marchés

Afin de fonder notre opinion sur la régularité des marchés passés dans le cadre du projet « Justice », nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- Vérifier si les méthodes de passations de marchés, d'évaluation et d'adjudication, ont été respectées conformément aux dispositions du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) ;
- Vérifier si les critères de sélection des consultants sont respectés, en mettant en exergue le principe de clarté et de transparence de l'évaluation des offres ;
- Examiner la conformité de l'exécution du contrat avec les dossiers d'appel d'offres approuvés ;
- Vérifier si les dépenses engagées dans le cadre du projet sont éligibles ;
- Analyser les risques en matière de respect des principes d'acquisitions, de contrôle, de compétences et la capacité de gestion du personnel de l'agence d'exécution, et plus généralement ceux liés au système national ;
- Vérifier si tous les avis d'appel d'offres ont été suivis et si les procédures de publication ont été respectées conformément aux modèles qui fixent le contenu, notamment le canal de transmission des informations, les clauses contractuelles, les délais et date de soumission et d'ouverture des offres, les garanties exigées, l'adresse pour l'obtention des documents d'appel d'offres ;
- Effectuer un rapprochement entre le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) et le dossier type d'appel d'offres afin de vérifier si les conditions requises sont respectées : éligibilité, garantie de l'offre et bonne exécution, monnaies (de l'offre, de l'évaluation et du paiement), validité et formules d'ajustement des prix, preuve de la capacité du soumissionnaire à exécuter le contrat, critères d'évaluation, spécificités techniques, termes de références, non objection de l'AFD au DAO proposé ;
- Examiner et vérifier si les procédures d'ouverture des plis ont été respectées, notamment le respect des dates limites pour les soumissions, le délai entre la date limite de soumission et l'ouverture des plis, l'enregistrement de la présence des représentants des soumissionnaires, le rejet de soumissions en retard, l'ouverture de toutes les soumissions en temps opportun, la lecture des détails, le procès-verbal d'ouverture des plis, le procès-verbal des discussions des problèmes associés aux soumissions au moment de l'ouverture des plis ;
- Vérifier si la garantie de bonne exécution a été suivie : cohérence des délais avec les dossiers d'appel d'offres, procès-verbaux des négociations relatives aux contrats de consultants et des modifications effectuées aux contrats de fournitures, travaux et services dans leur version finale.

Les résultats de nos diligences relatives à la passation des marchés sont les suivants:

Constatation N° 1	Sélection d'une entreprise (BRAFFON) sur la base de document s'avérant frauduleux

Problème relevé :

L'entreprise attributaire du marché du nom de BRAFFON M. M. est une entreprise qui n'existe pas au RCCM.

Description des constatations

(i) Faux sur l'identité de l'adjudicataire. L'entreprise attributaire (BRAFFON M. M.) est une entreprise fictive qui n'existe pas au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier. Elle a produit un faux registre de commerce : RCCM 01-ABJ-06-A-1107 référence correspondant plutôt à un autre prestataire comme le montre les deux attestations fournies par le tribunal de commerce, à notre demande. De ce fait, l'entreprise BRAFFON M M tombe sous le coup de l'article 185 du Code des marchés publics relatif aux sanctions des violations commises par les candidats soumissionnaires ou titulaires.

(ii) processus de sélection marché de nettoyage. L'analyse du dossier de cotations a mis en évidence l'insuffisance suivante : le dossier n'intègre pas les critères d'évaluation relatifs à la qualification et à l'expérience des entreprises invitées à soumissionner. Le rapport d'évaluation ne présente donc pas ces aspects essentiels portant sur l'aptitude des entreprises.

Commentaires de l'UCP :

La procédure de sélection a respecté les dispositions de l'arrêté n° 112 du 8 mars 2016 portant procédures concurrentielles simplifiées, notamment l'article 7. L'autorité contractante n'a pas obligation de vérifier l'authenticité des documents administratifs qui lui sont remis par les soumissionnaires dans leur offre.

Modifier le manuel de procédures pour inscrire l'obligation de lancer un AMI en vue de constituer une base de données pour les procédures concurrentielles du PPM.

Compte des documents présentés et des résultats de notre propre requête auprès du Tribunal du Commerce, le contrat de Braffond MM pour l'entretien des locaux de l'UCP sera résilié.

4 Volet analyse de l'exécution physique

Notre revue a confirmé l'existence des études et autres activités prévues dans le plan d'activités au titre de l'exercice 2016.